

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'ALSACE DE VITESSE SAISON 2010

Art. 1 - Le Championnat d'Alsace:

La Ligue Motocyclisme Régionale d'Alsace met en compétition pour la saison 2010 le Championnat d'Alsace de Vitesse.

Le Championnat est ouvert aux pilotes membres d'un club affilié à la LMRA et titulaire d'une licence FFM.

Un titre de Champion d'Alsace 2010 sera attribué, à l'issue de la saison, dans chacune des catégories suivantes:

- 600 Supersport, 401 à 600cc 4 temps 4 cylindres, 401 à 675cc 4 temps pour les 3 cylindres, 600 à 750cc 4 temps bicylindres
- 1000 Superbike, plus de 675cc jusqu'à 1300cc 4 temps 4 cyl., plus de 750 jusqu'à 1300cc 4 temps 3 cyl., plus de 850cc jusqu'à 1300cc 4 temps 2 cyl.

Art. 2 - Les Classements annexes:

Dans les catégories désignées ci-dessus les classements séparés suivants seront également retenus :

- pour les jeunes pilotes de moins de 18 ans (participation aux courses sans limitation de cylindrée à partir de 16 ans)
- moins de 100 chevaux, toutes cylindrées 2 et 4 temps, 1 ou 2 ou 3 ou 4 cylindres
- 125cc : 80cc à 125cc 2 temps, jusqu'à 250cc 4 temps

Art. 3 - Epreuves et Calendrier:

Les courses du Championnat d'Alsace se disputeront sur des circuits ou courses de côtes faisant objet d'une homologation administrative

- **8 et 9 mai 2010** – Championnat de France de la Montagne à Barr
- **27 juin 2010** - 5e trophée de la Vitesse „Anneau du Rhin“ 1ère manche
- **26 septembre 2010** - 5e trophée de la Vitesse „Anneau du Rhin“ 2e manche

La commission ne peut pas être responsable du calendrier, de l'annulation ou de l'arrêt d'une épreuve.

Art. 4 - Engagements et Droits d'engagements:

Conforme à ceux prévus pour l'épreuve considérée, chaque pilote devra prendre les dispositions pour que son inscription soit retenue.

Art. 5 - Règlement des épreuves:

Chaque pilote devra se soumettre au règlement particulier du club organisateur de l'épreuve.

Toute attitude antisportive ou critique excessive envers l'organisateur d'une épreuve, ou d'un officiel désigné sur l'épreuve, exposera son auteur aux sanctions prévues par le code sportif. Les décisions pourront être prises par le jury de l'épreuve. Le participant est responsable de ses accompagnants du début à la fin de la manifestation sur toutes zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

Art. 6 - Contrôle technique

Les machines et équipements devront être conformes aux règlements techniques fédéraux en vigueur.

Art. 7 - Déroulement d'une épreuve:

Suivant règlement particulier de l'épreuve considérée.

Art. 8 - Attribution des points

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Les classements seront homologués par le jury de la manifestation. Chaque pilote est supposé vérifier le classement final de l'épreuve lors de l'affichage et peut déposer une réclamation le cas échéant auprès du directeur de course dans les délais impartis.

Art. 9 – Classement final du Championnat

Sur la base des classements officiels de chaque épreuve, le classement final se fera par addition des points attribués au pilote lors de sa participation à une ou à plusieurs épreuves.

En cas d'ex aequo à la fin du Championnat, les pilotes seront départagés à la majorité des meilleures places.

Si des ex aequo subsistent, par la meilleure place dans la dernière manche comptant pour le championnat.

Les 3 premiers pilotes de chaque catégorie seront récompensés.